



COMITE SYNDICAL
JEUDI 12 FEVRIER 2026
18H30

PROCES-VERBAL

sivalor
AIN ■ HAUTE-SAVOIE

Accélérateur de valorisation !

Le Comité syndical du SIVALOR, dûment convoqué le 06 février 2026, s'est réuni en session, en son siège social à Valserhône, le jeudi 12 février 2026, à 18h30, sous la présidence de M. Serge RONZON.

Membres présents :

Mesdames F. AURELLE, C. BILLOT, M. SECRET, R. DULLAART, P. PLAGNAT, R. REMILLON, F. VIVIAND, M-J. LEVILLAIN (suppléante de M. E. RAVOT), R. MAYORAZ (suppléante de A. VEYRAT).

Messieurs D. MUNIER, C. ALLIOD, J. DUBOUT, D. MASSON, M. CHANEL, G. THOMASSET, J. PROD'HOMME, J. VAREYON, L. COMTET, E. GEORGES, D. CLERC, M. BOTTERI, N. LAKS, R. LAFOND, J-L. SOULAT, P. ROPHILLE, P. SAUVAGET, R. ARNOULD, G. DUJOURD'HUI, L. GILET (suppléant de M. P. SAUGE).

Membres ayant donné procuration :

Mme. M. DUBARE à M. J. VAREYON,
M. E. RAVOT à MME. M-J. LEVILLAIN,
MME. V. LOUBET à M. D. MUNIER,
M. D. VAILLOUD à M. L. COMTET.

Membres excusés :

Mesdames S. RALL, I. ROSSAT-MIGNOD, J. LAVOREL, F. MEYNET, A. VEYRAT, A. LASSUS, A. SERRE.
M. G. SUSINI, P. SAUGE, D. DOLDO, J-F. BOSSON, P. BONNET.

Membres absents :

M. J-P. BELMAS.

Par application des articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les dispositions de ce Code relatives au conseil municipal, ainsi qu'au maire et aux adjoints, sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale, au Président et aux membres de l'organe délibérant. Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, il convient, lors de la tenue du Comité Syndical, de désigner un secrétaire de séance.

Monsieur le Président propose à Monsieur Jean-Luc SOULAT, qui accepte, et qui est désigné comme tel par l'assemblée.

18h37 : arrivée de Madame F. AURELLE.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 23 SEPTEMBRE 2025 ET DU 18 DECEMBRE 2025

Le Comité syndical approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 23 septembre 2025 ainsi que celui du 18 décembre 2025.

II. PRESENTATION DES DELIBERATIONS ET ACTES SIGNES EN VERTU DES DELEGATIONS DE FONCTION ACCORDEES RESPECTIVEMENT AU BUREAU ET AU PRESIDENT

Présentée par Monsieur Serge RONZON, Président

Il est porté à la connaissance du Comité syndical l'ensemble des délibérations et actes signés depuis la séance du 18 décembre 2025, en vertu des délégations de fonction du Comité syndical au Bureau et au Président qui leur ont été accordées par délibération n°20C27 du Comité en date du 24 septembre 2020.

INFORMATION – VALORISATION ENERGETIQUE

III. MARCHE PUBLIC GLOBAL DE PERFORMANCE POUR LA REALISATION D'ETUDES, DE TRAVAUX ET L'EXPLOITATION DE L'UVE A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2027

Note d'information présentée par Monsieur le Président

Monsieur le Président informe l'assemblée que le SIVALOR a décidé d'attribuer le prochain marché d'exploitation avant les échéances électorales. Il précise qu'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) a accompagné la procédure depuis plusieurs mois. La Commission d'Appel d'Offres (CAO), s'est réunie le 5 février 2026, et a attribué le marché à l'entreprise SUEZ, soit l'entreprise sortante, parmi trois offres jugées de grande qualité. Il s'agit d'un marché public global de performance (MPGP) portant notamment sur la garantie d'indépendance du site vis-à-vis de la hausse de température du Rhône. En effet, l'arrêté préfectoral d'exploitation de l'Unité de valorisation énergétique (UVE) des déchets ménagers et assimilés impose un rejet dans le Rhône qui ne doit pas dépasser les 30°C. Il était donc nécessaire de trouver une solution pour anticiper le changement climatique. Ce MPPG intègre l'exploitation et la maintenance de l'UVE ; le traitement, la maturation et la commercialisation des mâchefers, la fourniture de chaleur au réseau de Valserhône et la commercialisation de l'électricité produite.

Monsieur le Président précise que, contrairement au précédent marché, les recettes électriques sont réparties à hauteur de 20 % pour l'Opérateur exploitant et 80 % pour le SIVALOR. Le marché prévoit également la possibilité pour l'exploitant de commercialiser jusqu'à 5 000 tonnes de déchets. Concernant l'enlèvement et le traitement des résidus d'épuration des fumées d'incinération d'ordures ménagères (REFIOM), prestation supplémentaire éventuelle (PSE) prévue au marché, elle n'a pas été retenue. En effet, le marché de prestation de services conclut directement par le SIVALOR reste plus avantageux financièrement.

Monsieur le Président indique que les prix sont globalement équivalents à ceux du précédent marché. La principale différence réside dans la reprise par le syndicat de la part fixe liée à l'électricité, impliquant une prise de responsabilité accrue. Le prix moyen de vente d'électricité est estimé aujourd'hui, à 65 €/MWh, et pourra évoluer dans les années à venir.

Monsieur le Président souligne que le SIVALOR a demandé l'intégration de panneaux solaires. L'offre retenue de SUEZ, inclut également la création d'ombrières photovoltaïques équipées de bornes de recharge, l'installation d'un second pont-bascule, la création d'installations de gestion des eaux polluées et l'amélioration de la récupération des métaux ferreux et non ferreux. Des travaux complémentaires pourront être envisagés en cours de marché, notamment pour améliorer la valorisation de la chaleur fatale.

Monsieur le Président précise qu'une quantité importante de chaleur à basse température reste aujourd'hui non valorisée. Un appel à projets pourrait être lancé lors du prochain mandat afin de développer des activités adaptées comme les cultures agricoles ou aquacoles. À cet effet, environ 4,5 hectares de terrains situés au sud de l'usine, en zone agricole et appartenant à la commune de Valserhône, pourraient être mobilisés. Par ailleurs, la question de l'incinération des boues de stations d'épuration est évoquée comme une piste à étudier, susceptible d'améliorer le fonctionnement de l'installation et de bénéficier aux EPCI adhérents. Un réaménagement du site est également envisagé afin de fluidifier la circulation, avec l'utilisation possible de matériaux issus du recyclage pour les aménagements, comme pour les parkings, en vue de leur désimperméabilisation. Cependant, ces travaux ne sont pas chiffrés à ce stade ; ils constituent néanmoins une proposition intéressante.

Monsieur MASSON demande si les ombrières seront en autoconsommation. Monsieur le Président répond par l'affirmative ; l'électricité produite sera injectée sur le réseau et intégrée à la vente globale.

Madame PLAGNAT demande quelle surface représentent ces installations. Monsieur le Président indique qu'elles couvriront environ 3 500 m².

Monsieur le Président souligne que les coûts finaux apparaissent maîtrisés et compétitifs. Il rappelle que ce marché, qui débutera en septembre 2027, offre une visibilité importante sur les coûts de traitement des déchets, ce qui constitue un enjeu majeur pour le SIVALOR et les EPCI membres.

Monsieur ROPHILLE s'interroge sur les recettes issues de la vente des métaux ferreux et non ferreux, ainsi que sur les dispositifs de tarification des déchets au poids ou au sac, évoquant des pratiques sur d'autres territoires comme le Pays de Gex ou Annemasse aggro. Monsieur le Président répond que ces apports proviennent de l'ensemble du territoire.

Monsieur le Président précise que le marché n'est pas encore notifié et reste soumis aux délais de recours. Enfin, il tient à remercier la presse de sa présence.

Monsieur SOULAT conclut en saluant la qualité du travail réalisé par le SIVALOR, soulignant l'importance et le sérieux de la démarche menée, à laquelle il a pleinement pris part au sein des comités de pilotages et des auditions des candidats, tout au long de la procédure d'attribution de ce MPPG.

FINANCES

IV. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF POUR 2026 – BUDGET GENERAL

Délibération n°26C01 présentée par Monsieur Jean-Luc SOULAT, Vice-président délégué aux Finances

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-31,

Vu le Décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 05 février 2026,

Monsieur le Vice-président délégué aux Finances, demande au Comité syndical d'approuver le Budget général primitif 2026 présenté équilibré à :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	575 200 €	575 200 €
INVESTISSEMENT	31 000 €	31 000 €
TOTAL	606 200 €	606 200 €

Monsieur SOULAT présente le budget général 2025 en section de fonctionnement. Il indique que les charges à caractère général restent globalement stables entre 2024 et 2025, avec une légère hausse de 1,5 %. Les charges de personnel diminuent de 7 % en 2025, en raison d'un poste de directeur des ressources non pourvu pendant trois mois. En revanche, les autres charges de gestion courante augmentent de 12 %, notamment du fait du remplacement du logiciel de gestion financière et comptable.

Il précise également que certaines charges ont été atténuées, notamment les remboursements liés aux assurances des agents absents et aux titres restaurants. Pour les autres produits de gestion courante, il n'y a pas de cotisation à 1,20 euro des EPCI en 2025, mais une participation du budget annexe VET. Le résultat de fonctionnement pour 2025 s'établit à 83 616,73 euros.

Monsieur SOULAT présente ensuite la section d'investissement du budget général 2025. Les principales dépenses représentent environ 6 000 euros, réparties entre le mobilier, les télécommunications, l'informatique et les extincteurs. Les recettes comprennent un reversement de FCTVA d'environ 11 800 euros, ce qui conduit à un résultat d'investissement de 141 770,63 euros.

Monsieur SOULAT entame ensuite le budget général 2026 en section de fonctionnement. Il indique que les charges à caractère général augmentent de 30 %, en lien avec les nouveaux contrats d'assurance, tandis que les charges de personnel restent stables par rapport à 2025.

S'agissant des recettes, les dotations et participations incluent le retour de la cotisation à 1,20 euro par habitant, hors la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie. Pour maintenir l'équilibre budgétaire, une recette exceptionnelle de 45 540,80 euros correspondant au reversement du budget annexe VET est inscrite, laquelle sera supprimée au moment de l'affectation des résultats (soit un total de 81 000 euros).

Enfin, Monsieur SOULAT présente la section d'investissement du budget général 2026. S'agissant des dépenses, les immobilisations corporelles enregistrent une baisse liée à la ligne d'équilibre de l'affectation du résultat. Pour les recettes, les opérations d'ordre entre sections diminuent, tout comme les amortissements et les recettes de FCTVA, reflétant la réduction des investissements réalisés en 2024.

Le Comité syndical, décide à l'unanimité, d'approuver le Budget général primitif 2026 présenté équilibré à :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	575 200 €	575 200 €
INVESTISSEMENT	31 000 €	31 000 €
TOTAL	606 200 €	606 200 €

V. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF POUR 2026 – BUDGET VALORISATION MATIERE

Délibération n°26C02 présentée par Monsieur Jean-Luc SOULAT, Vice-président délégué aux Finances

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-31,

Vu le Décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 05 février 2026,

Monsieur le Vice-président délégué aux Finances demande au Comité syndical d'approuver le Budget annexe primitif Valorisation matière 2026 présenté équilibré à :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	11 413 860 €	11 413 860 €
INVESTISSEMENT	550 000 €	550 000 €
TOTAL	11 963 860 €	11 963 860 €

Monsieur SOULAT indique que, dans le budget annexe VM 2025 en section de fonctionnement, les charges à caractère général sont en hausse de 16,8 % entre 2024 et 2025. Cette augmentation s'explique notamment par les coûts liés au refus de tri, pour plus de 500 000 euros, et au tri-multi, pour plus de 600 000 euros.

Les charges de personnel, quant à elles, enregistrent une baisse de 110 000 euros par rapport à 2024, liée à une réorganisation du service. Les autres charges de gestion courante s'élèvent à plus d'un million d'euros en 2025, en raison du reversement effectué aux EPCI.

Monsieur SOULAT poursuit en précisant que les produits des services sont en baisse de 900 000 euros en 2025, comprenant une diminution de près de 700 000 euros liée à la reprise des matériaux et de 200 000 euros au titre de la facturation de la pré-collecte. En revanche, les dotations et participations augmentent de plus d'un million d'euros, notamment grâce au soutien de CITEO. Les autres produits de gestion courante affichent une baisse de 3,6 %, liée à la diminution de la facturation aux collectivités. Le résultat de fonctionnement pour 2025 s'établit ainsi à 1 939 003,34 euros.

Monsieur SOULAT présente ensuite la section d'investissement du budget annexe VM 2025. Les principales dépenses concernent les travaux d'enrobés et les aménagements de la zone ferroviaire sur le quai de Crozet pour environ 55 000 euros, l'acquisition d'un véhicule pour 30 000 euros, les enrobés sur le quai de Saint-Pierre pour 25 000 euros, ainsi que des dépenses en télécommunication et informatique pour environ 16 000 euros.

Les restes à réaliser s'élèvent à 20 000 euros, dont 17 600 euros dédiés à la réfection de la voirie d'accès à la plateforme de valorisation des déchets végétaux et alimentaires située sur la Commune de Péron.

Le résultat d'investissement pour 2025 s'établit à 2 911 974,23 euros.

Monsieur SOULAT poursuit avec la présentation du budget annexe VM 2026 en section de fonctionnement. Les charges à caractère général sont en forte baisse, à hauteur de 2,5 millions d'euros par rapport à 2025. Cette diminution s'explique par le transfert du traitement des refus de tri vers le budget annexe VET de l'UVE, la fin du surcoût de transfert lié au centre de tri sinistré en octobre 2023, ainsi que par la baisse des volumes de tri consécutive au départ de la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie.

Les charges de personnel diminuent également de 32 000 euros, en lien avec une nouvelle réorganisation du service. Les autres charges de gestion courante enregistrent une baisse d'un million d'euros, en raison de l'absence de reversement aux EPCI.

Concernant les recettes, les produits des services sont en baisse, du fait de la diminution des prix de vente des matériaux et du départ de la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie. Les autres produits de gestion courante diminuent également, en raison de la baisse des subventions de CITEO et de la réduction des tonnages traités.

Enfin, Monsieur SOULAT présente la section d'investissement du budget annexe VM 2026. Les immobilisations incorporelles s'élèvent à 4 000 euros, correspondant à l'acquisition de logiciels pour les services communication et animation. Les immobilisations corporelles représentent 10 000 euros, destinés à l'achat d'équipements et de supports de sensibilisation. En recettes, sont notamment inscrites les dotations aux amortissements.

Le Comité syndical, décide à l'unanimité, d'approuver le Budget primitif Valorisation matière 2026 présenté équilibré à :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	11 413 860 €	11 413 860 €
INVESTISSEMENT	550 000 €	550 000 €
TOTAL	11 963 860 €	11 963 860 €

VI. NEUTRALISATION DE L'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES – BUDGET ANNEXE PRIMITIF VALORISATION MATIERE POUR 2026

Délibération n°26C05 présentée par Monsieur Jean-Luc SOULAT, Vice-président délégué aux Finances

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le Décret n°2015-1846 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées par les communes, leurs établissements publics et les départements,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 05 février 2026,

Considérant l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées et compte tenu de l'ensemble des autres dépenses et recettes du Budget annexe primitif Valorisation matière pour 2026 ;

Considérant que le montant de l'amortissement des subventions d'équipement s'élève, pour l'année 2026, à 17 261,42€ ;

Monsieur le Vice-président délégué aux Finances propose au Comité syndical, pour le Budget annexe Valorisation matière primitif pour 2026, d'adopter la disposition de neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées pour un montant de 17 261,42€ aux comptes 77681 en recettes de fonctionnement, et 198 en dépenses d'investissement.

Il est donc proposé au Comité syndical d'adopter la neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées pour le Budget annexe Valorisation matière primitif pour 2026, pour un montant de 17 261,42€ en recettes de fonctionnement, et 198 en dépenses d'investissement.

Le Comité syndical, décide à l'unanimité, d'adopter la neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées pour le Budget annexe Valorisation matière primitif pour 2026, pour un montant de 17 261,42€ en recettes de fonctionnement, et 198 en dépenses d'investissement.

VII. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF POUR 2026 – BUDGET VALORISATION ENERGETIQUE ET TRANSFERT

Délibération n°26C03 présentée par Monsieur Jean-Luc SOULAT, Vice-président délégué aux Finances

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-31,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 05 février 2026,

Monsieur le Vice-président délégué aux Finances demande au Comité syndical d'approuver le Budget annexe primitif Valorisation énergétique et Transfert 2026 présenté équilibré à :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	21 189 774,00 €	21 189 774,00 €
INVESTISSEMENT	11 444 519,34 €	11 444 519,34 €
TOTAL	32 634 293,34 €	32 634 293,34 €

Monsieur SOULAT indique que, dans le budget annexe VET 2025 en section de fonctionnement, les charges à caractère général sont en baisse entre 2024 et 2025. Cette diminution s'explique par le

paiement, en 2024, de deux années de taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) ainsi que de la taxe hydraulique de prise et rejet d'eau payée à Vois navigables de France (VNF).

Concernant les charges de personnel, une hausse de 1,6 % est constatée entre 2024 et 2025, liée notamment à l'augmentation des cotisations de retraite. Par ailleurs, les autres charges de gestion courante s'élèvent à plus de 3,4 millions d'euros en 2025, en raison du reversement aux EPCI et de la participation au budget général compensant le non-appel de la cotisation.

S'agissant des recettes, les produits des services, notamment issus de la vente de métaux, sont en baisse de plus de 26 %. Les autres produits de gestion courante diminuent également de 600 000 euros, en raison de la baisse de l'intéressement électrique en 2025. Toutefois, une recette exceptionnelle de 3,2 millions d'euros a été perçue dans le cadre du protocole d'accord lié au départ de la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie.

Concernant les produits spécifiques, il est à noter le remboursement de la TGAP 2023, qui avait été payée en double, le résultat de fonctionnement pour 2025 s'établit à 13 502 788,04 euros.

Monsieur SOULAT présente ensuite la section d'investissement du budget annexe VET 2025. Les principales dépenses réelles concernent le réseau de chaleur pour un montant de 1 780 000 euros, les dissipateurs de boucle d'eau pour 515 000 euros, la protection incendie de l'UVE pour 192 000 euros, ainsi que 84 000 euros d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour le futur exploitant de l'UVE.

Les restes à réaliser s'élèvent à près de 7 millions d'euros, comprenant environ 5 millions d'euros pour le réseau de chaleur, 1 256 000 euros pour la protection incendie, et 350 000 euros pour la création d'un bassin de rétention ainsi qu'un bâtiment de stockage des REFIOM. Le résultat d'investissement pour 2025 s'établit à 5 198,55 euros.

Madame PETIT, Directrice générale des services, précise ensuite une évolution concernant la fiscalité des déchets. Le projet de loi de finances pour 2026 prévoit plusieurs mesures : l'abandon de la taxe sur les emballages plastiques, le maintien du taux réduit unique de TVA à 5,5 % pour la collecte et le traitement des déchets, la confirmation de la suppression de la sur-TGAP sur le stockage, ainsi que la suppression de la TGAP amont introduite au Sénat.

Monsieur SOULAT poursuit avec la présentation du budget annexe VET 2026 en section de fonctionnement. Il précise que la TGAP est fixée à 16 euros par tonne. Un reversement de 2 millions d'euros aux collectivités est prévu, point qui fera l'objet d'une délibération spécifique. Un virement à la section d'investissement est également inscrit pour un montant de 301 573,20 euros.

En ce qui concerne les recettes, une baisse de 800 000 euros est prévue au titre de la facturation aux collectivités, en lien avec le départ de la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie. L'intéressement électrique est également en diminution, à hauteur de 1 785 000 euros.

Enfin, Monsieur SOULAT présente la section d'investissement du budget annexe VET 2026. Il indique qu'un emprunt d'équilibre est inscrit au budget, mais précise qu'il sera supprimé lors de l'affectation des résultats.

Le Comité syndical, à l'unanimité, d'approuver le Budget annexe primitif Valorisation énergétique et Transfert 2026 présenté équilibré à :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	21 189 774,00 €	21 189 774,00 €
INVESTISSEMENT	11 444 519,34 €	11 444 519,34 €
TOTAL	32 634 293,34 €	32 634 293,34 €

VIII. REVERSEMENT EXCEPTIONNEL AUX EPCI ADHERENTS EN 2026, DES RECETTES SUPPLEMENTAIRES PERCUES EN 2025

Délibération n°26C04 présentée par Monsieur le Président

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 05 février 2026,

Considérant le projet de reversements, en 2026, des recettes supplémentaires, par rapport aux projections budgétaires pour 2025, tirées d'une part, de la vente d'électricité produite par l'UVE et, d'autre part, des soutiens de CITEO dont un reliquat de la mise en place de la simplification du geste de tri au 1^{er} janvier 2023, soit deux millions d'euros ;

Considérant la clé de répartition retenue et exposée lors de la réunion de la Commission Finances, le 05 février 2026, à savoir 1,4 millions d'euros à la tonne valorisable - données 2025 (soit environ 2/3) et 600 000 euros à la population DGF au 1^{er} janvier 2026 (soit environ 1/3 de la somme totale reversée) ;

Considérant les résultats de l'exercice budgétaire 2025 des budgets annexes, et les besoins de financement en 2026, ce reversement exceptionnel s'effectuera sur le Budget annexe Valorisation énergétique et Transfert, pour les deux millions d'euros prévus ;

Monsieur le Président présente le projet de reversement exceptionnel des recettes supplémentaires perçues au titre de l'année 2025, par établissement public de coopération intercommunale (EPCI) adhérent, *tel qu'annexé à la présente.*

Il est proposé au Comité syndical d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions financières de reversement exceptionnel des recettes 2025 en 2026 auprès de chacun des EPCI adhérents.

REVERSEMENT DES RECETTES EXCEPTIONNELLES 2025 EN 2026 A L'ENSEMBLE DES EPCI ADHERENTS

EPCI	MONTANT DU REVERSEMENT
ANNEMASSE AGGLO	368 776,46 €
CC ARVE ET SALEVE	115 638,82 €
CC DU GENEVOIS	240 778,99 €
HAUT BUGEY AGGLO	244 519,21 €
TERRE VALSERHONNE L'INTERCO	115 295,90 €
PAYS DE GEX AGGLO	585 605,13 €
CC DU PAYS ROCHOIS	157 284,77 €
CC USSES ET RHONE	121 042,97 €
CC DE LA VALLEE VERTE	51 057,75 €
TOTAL	2 000 000 €

Monsieur ARNOULD rappelle que les performances de tri sont valorisées pour environ deux tiers au niveau des EPCI. Le mécanisme de tarification repose également sur le tonnage, déduction faite des refus de tri. Il s'interroge néanmoins sur la pertinence de cette approche, au regard du principe selon lequel le meilleur déchet est celui qui n'est pas produit, et évoque la possibilité d'une autre clé de répartition.

Monsieur le Président répond en expliquant qu'il ne serait pas cohérent de fonder une clé de répartition sur les tonnages orientés vers les centres de tri. Il souligne que les efforts réalisés par les EPCI représentent des coûts pour les collectivités et peuvent présenter des risques pour les installations, notamment en cas de départ de feu. Il précise qu'une répartition fondée sur le tonnage réellement valorisable permet de récompenser ces efforts et constitue à ce titre une méthode pertinente. Il ajoute que les résultats dépendent de plusieurs facteurs comme la population ou encore la typologie de l'habitat, rendant difficile la définition d'une clé alternative plus adaptée.

Le Comité syndical, décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions financières de reversement des recettes exceptionnelles 2025 en 2026 auprès de chacun des EPCI adhérents.

Monsieur le Président rappelle que, sur l'ensemble du mandat, un montant total de 9,5 millions d'euros sera reversé. Il précise que ce montant correspond aux recettes exceptionnelles constatées sur les exercices 2022 à 2025. Il est également précisé que ces reversements n'ont pas empêché la constitution de provisions destinées à financer les travaux liés aux réseaux de chaleur, à l'UVE et autres investissements.

VALORISATION ENERGETIQUE

IX. CONCLUSION D'UNE TRANSACTION AVEC LA SOCIETE KANADEVIA POUR METTRE FIN AU CONTENTIEUX DE RETARD DE TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT DES FUMÉES A L'UVE

Délibération n°26C06 présentée par Monsieur le Président

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 7 septembre 2009 (JO du 18 septembre 2009 – NOR ECEM0917498C) relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 (JO du 8 avril 2011 – NOR PRMX 1109903C) relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Vu le rapport d'expertise déposé par Monsieur l'expert Rigoudy le 20 décembre 2023,

Considérant que le SIVALOR a conclu le 19 janvier 2019 un marché de conception réalisation d'un montant de 24 315 000 euros porté en cours d'exécution à 25 420 798 euros pour le remplacement du système de traitement des fumées de l'unité de valorisation énergétique (UVE) des déchets ménagers et assimilés du SIVALOR avec la société KANADEVIA (KANADEVIA INOVA AG) alors appelée HZI (Hitachi Zones Inova – HZI AG) ;

Considérant que le titulaire du marché a pris un retard considérable dans l'exécution de ses travaux obligeant le SIVALOR à trouver de nouveaux exutoires pour ses déchets et entraînant un préjudice financier de plusieurs millions d'euros ;

Considérant qu'en l'absence d'accord amiable, le SIVALOR a été dans l'obligation de saisir la juridiction administrative d'un référé expertise aux fins notamment de connaître l'origine et le montant de son préjudice ;

Considérant que l'expert a notamment été d'avis, dans son rapport final en date du 20 décembre 2023, d'évaluer le préjudice pour le retard du chantier à 4.543.456,56 € d'euros au profit du SIVALOR ;

Considérant que, faute d'un accord amiable sur le fondement du rapport d'expertise, le SIVALOR a dû saisir le juge du fond aux fins de faire condamner la société KANADEVIA ;

Considérant que, dans le cadre de ce contentieux, la demande du SIVALOR était de condamner la société KANADEVIA à verser au SIVALOR la somme de 5.700.449,36 € décomposée ainsi :

- 4.543.456,56 € pour le retard,
- 745.000 € pour un refroidisseur additionnel,
- 238.915 € au titre pour des frais supplémentaires,
- 40.057,80 € au titre des frais d'expertise judiciaire,
- 17.910 € pour les frais d'avocat et 48.600 € pour les frais de conseil nécessaires à l'expertise,
- 66 510 € au titre de l'article 761-1 du code de justice administrative et aux entiers dépens.

Considérant toutefois que dans ce même contentieux la société KANADEVIA demandait au tribunal de condamner le SIVALOR à lui verser les sommes suivantes :

- 3 493 497 € correspondant pour la société au préjudice subi par KANADEVIA INOVA et au montant payé par KANADEVIA INOVA pour les retards, les coûts supplémentaires en cours de chantier et les surcoûts liés au Covid et 256.806,02 € correspondant au solde impayé des derniers jalons du marché après déduction des paiements versés directement aux sous-traitants.
- 15 000 € au titre de l'article 761-1 du code de justice administrative et aux entiers dépens.

Considérant que les parties ont décidé d'un commun accord de rechercher un accord transactionnel sur les sommes dues par chacun et d'une somme définitive pour solder définitivement le contentieux en cours ainsi que le solde du marché et que de longues discussions se sont engagées au regard des sommes en jeux ;

Considérant que l'accord trouvé au terme de ces négociations est de solder définitivement les comptes entre les parties ainsi que le contentieux par le versement au SIVALOR d'une somme de trois millions cinq cent mille (3.500.000) euros nets par KANADEVIA ;

Considérant enfin que la signature de la transaction enlève tout risque pour le SIVALOR d'avoir un jugement qui lui soit défavorable au regard des sommes demandées par KANADEVIA, permet de mettre fin définitivement au contentieux devant le tribunal administratif et permet enfin d'obtenir la somme de trois millions cinq cent mille (3.500.000) euros dans le délai de quatre semaines à compter de la date de la dernière signature apposée sur la transaction.

Monsieur le Président propose au Comité syndical, d'autoriser :

- la signature de la transaction soldant les comptes entre les parties pour un montant de trois millions cinq cent mille (3.500.000) euros ;
- de manière générale le Président à faire toute démarche pour mettre en œuvre l'exécution de la transaction.

Monsieur BOTTERI demande si la sous-traitance est en paiement direct par le SIVALOR.

Monsieur le Président explique que, la sous-traitance concernait surtout l'entreprise chargée des travaux d'électricité du nouveau système de traitement des fumées d'incinération. Cette dernière n'ayant à pas mené à terme les prestations prévues dans son contrat, les sommes initialement versées ont été récupérées à la suite d'une procédure engagée avec l'assistance d'un avocat. Il ajoute que l'expert a conclu que les travaux réalisés n'étaient pas conformes. En conséquence, ceux-ci ont été repris par plusieurs autres entreprises, qui ont été directement rémunérées par la société KANADEVIA.

Il précise qu'au final, l'ensemble des travaux réalisés est couvert par les garanties en vigueur et souligne que l'usine dispose désormais d'un outil particulièrement performant en matière de rejets atmosphériques.

Le Comité syndical, autorise, à l'unanimité :

- **la signature de la transaction soldant les comptes entre les parties pour un montant de trois millions cinq cent mille (3.500.000) euros ;**
- **de manière générale le Président à faire toute démarche pour mettre en œuvre l'exécution de la transaction.**

VALORISATION MATIERE

X. CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC ANNEMASSE AGGLO POUR LA MUTUALISATION DU QUAI DE TRANSFERT DES DECHETS RECYCLABLES A VETRAZ-MONTHOUX

Délibération n°26C07 présentée par Monsieur le Président

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2122-22 et L5211-10 ;

Considérant que, depuis 2015, le quai de transfert du flux multi matériaux situé à Vétraz-Monthoux permet la réception et la massification des déchets d'emballages recyclables en provenance du territoire d'Annemasse Agglo ;

Considérant que, depuis le 1^{er} janvier 2023, ce quai de transfert reçoit le flux multimatériaux de l'ensemble de l'agglomération, entraînant une augmentation significative des volumes traités ;

Considérant que, cette augmentation de flux a nécessité la mise en place de caissons compacteurs impliquant une supervision humaine accrue lors des opérations de vidage, de compactage et de translation des caissons ;

Considérant que, par courrier en date du 09 janvier 2025, le SIVALOR a sollicité Annemasse Agglo afin que les opérations de supervision du quai de transfert puissent être assurées par un agent de déchèterie d'Annemasse Agglo ;

Considérant que, afin de répondre à ce besoin, la création d'un poste de gardien de déchèterie sur le site de Vétraz-Monthoux s'avère nécessaire pour garantir la continuité et la sécurité du service public, mutualisé entre le SIVALOR et Annemasse Agglo ;

Considérant que le coût annuel d'un poste de référent de déchèterie est estimé à 50 000 € ;

Considérant que, ce poste a vocation à être cofinancé par le SIVALOR, à hauteur de 50% du coût annuel chargé, dans le cadre d'une convention de partenariat entre les deux parties et sera toutefois strictement plafonné à la somme maximale de vingt-cinq mille euros (25 000 €) par année civile, toutes charges comprises ;

Considérant que, cette convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026 et ce, jusqu'au 31 décembre 2028, qu'elle pourra être renouvelée par tacite reconduction pour des périodes d'un (1) an, et que, dans l'hypothèse où la durée d'exécution de celle-ci ne couvrirait pas une année civile

complète, la participation financière du SIVALOR sera calculée au prorata temporis, en fonction du nombre de mois effectivement réalisés au cours de l'année considérée ;

Considérant que, cette collaboration permet d'optimiser les ressources humaines, d'assurer le bon fonctionnement du quai de transfert et de garantir la continuité du service public de gestion des déchets.

Il est ainsi proposé au Comité syndical :

- d'approuver la convention entre le SIVALOR et Annemasse Agglo relative à la participation financière pour la mutualisation du quai de transfert des déchets recyclables à Vétraz-Monthoux ;
- d'autoriser Monsieur le Président du SIVALOR, à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent nécessaire à sa mise en œuvre ;
- d'autoriser le versement de participation financière qui s'effectuera conformément aux modalités précisées dans la convention.

*Madame BILLOT s'interroge sur le fonctionnement du quai de transfert, assuré par camion.
Monsieur le Président précise qu'il s'agit du quai de transfert sur lequel sont acheminés les déchets recyclables, dans le cadre du marché conclu avec le prestataire de collecte ainsi qu'avec l'Entreprise Excoffier Recyclage pour le transfert de bennes.*

*Madame DULLAART s'étonne du montant du salaire prévu, qu'elle estime élevé (50 000 euros).
Madame PETIT précise qu'il s'agit d'un salaire chargé, correspondant à un agent recruté par Annemasse Agglo, incluant l'ensemble des cotisations et charges afférentes.*

Le Comité syndical, décide à l'unanimité :

- **d'approuver la convention entre le SIVALOR et Annemasse Agglo relative à la participation financière pour la mutualisation du quai de transfert des déchets recyclables à Vétraz-Monthoux ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président du SIVALOR, à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent nécessaire à sa mise en œuvre ;**
- **d'autoriser le versement de participation financière qui s'effectuera conformément aux modalités précisées dans la convention.**

ADMINISTRATION GENERALE

XI. ACTUALISATION, AU 1^{ER} JANVIER 2026, DU REGLEMENT INTERIEUR DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS

Délibération n°26C08 présentée par Monsieur le Président

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le règlement intérieur de passation des marchés publics dont la dernière mise à jour date de la délibération n° 24C05 du Comité syndical du 29 février 2024 ;

Vu le décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 portant une rehausse du seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de faible montant, de 40 000 euros à 60 000 euros hors taxes (HT) pour les marchés de fournitures ou de services, applicable à partir du 1^{er} avril 2026 et de 40 000 euros à 100 000 euros pour les marchés de travaux, applicable à partir du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu l'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique, publié au Journal Officiel du 26 décembre 2025, fixant les nouveaux seuils de procédure formalisée pour la passation des marchés publics ;

Le Président explique que, suite à la publication de cet avis, à compter du 1^{er} janvier 2026, les seuils de procédure formalisée pour les pouvoirs adjudicateurs passent de :

- 221 000 € HT à 216 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services ;
- 5 538 000 € HT à 5 404 000 € HT pour les marchés de travaux.

Dans ce règlement, la composition et le rôle de la Commission Commande Publique et de la Commission d'Appel d'Offres ont été exposés.

Monsieur le Président sollicite le Comité syndical pour approuver l'actualisation du règlement intérieur de passation des marchés publics, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Comité syndical, décide à l'unanimité, d'approuver l'actualisation du règlement intérieur de passation des marchés publics, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

XII – FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS ET DES AGENTS DESIGNES – MANDAT SPECIAL DONNE POUR UN DEPLACEMENT AU PREMIER SEMESTRE 2026

Délibération n°26C09 présentée par Monsieur le Président

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le CGCT reconnaît aux élus du Comité syndical le droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux qui peuvent leur être confiés lorsqu'ils ont lieu hors du territoire du Syndicat, et qu'ils peuvent être remboursés sur la base de frais réels et sur présentation d'un état des frais ;

Considérant le déplacement à la réunion du Club des élus de la valorisation énergétique (CLEVE) organisé par l'Association AMORCE à Paris, le mercredi 04 février 2026, effectué par les élus et personnels désignés par Monsieur le Président et pour lesquels des frais seront engagés et qu'il conviendra de régler soit aux organismes directement, soit aux élus et agents ayant effectué les avances,

Considérant que l'élus et l'agent suivants effectuent le déplacement à la réunion du CLEVE sur la période considérée pour prendre part aux échanges, débats, ateliers et diverses interventions :

- Monsieur Serge RONZON, Président ;
- Madame Aglaë PETIT, Directrice générale des services (DGS).

Considérant le voyage d'étude du lundi 23 au mardi 24 février 2026 inclus, relatif à la prestation d'enlèvement et de valorisation des résidus d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères (REFIOM) produits à l'UVE, dans le cadre de la valorisation en comblement de cavités en mines de sel allemandes, dont l'un des sites se situe à Heilbronn en Allemagne,

Considérant que ce déplacement en Allemagne sera effectué par les élus et personnels désignés par Monsieur le Président et pour lesquels des frais seront engagés et qu'il conviendra de régler soit aux organismes directement, soit aux élus et agents ayant effectué les avances,

Considérant que les élus et agents suivants effectueront le déplacement en Allemagne sur la période considérée pour prendre part aux échanges, débats, ateliers et diverses conférences :

- Monsieur Serge RONZON, Président ;
- Monsieur Jean-Luc SOULAT, Vice-président délégué aux Finances ;
- Madame Marianne DUBARE, Vice-présidente déléguée à la Communication et à l'animation ;
- Monsieur Michel CHANEL, Conseiller délégué aux Etudes et travaux à l'UVE ;
- Madame Aglaë PETIT, DGS ;
- Monsieur Vincent COLLIN, Directeur Valorisation énergétique et Transfert.

Considérant le voyage d'étude du mardi 21 avril 2026 au mercredi 22 avril 2026 inclus, relatif à la visite du site de NORSKE SKOG à Golbey, afin de découvrir l'usine de recyclage des papiers et cartonnettes issus des collectes sélectives du SIVALOR notamment,

Considérant que ce déplacement à Golbey sera effectué par les élus et personnels désignés par Monsieur le Président et pour lesquels des frais seront engagés et qu'il conviendra de régler soit aux organismes directement, soit aux élus et agents ayant effectué les avances,

Considérant que les élus et agents suivants effectueront le déplacement à Golbey sur la période considérée pour prendre part aux échanges, débats, ateliers et diverses conférences :

- Monsieur Serge RONZON, Président ;
- Monsieur Jean-Luc SOULAT, Vice-président délégué aux Finances (sous réserve de confirmation) ;
- Madame Marianne DUBARE, Vice-présidente déléguée à la Communication et à l'animation ;
- Monsieur Michel CHANEL, Conseiller délégué aux Etudes et travaux à l'UVE ;
- Madame Aglaë PETIT, DGS ;
- Madame Stéphanie POCACHARD, Directrice Valorisation matière ;
- Madame Vanessa PELLENARD, Directrice Communication et animation.

Monsieur le Président demande au Comité syndical :

- d'accorder un mandat spécial aux élus et agents désignés pour les déplacements suivants :
 - Réunion du Club des élus de la valorisation énergétique (CLEVE) organisé par l'Association AMORCE à Paris, le mercredi 04 février 2026 ;
 - Voyage d'étude du lundi 23 au mardi 24 février 2026 inclus, relatif à la prestation d'enlèvement et de valorisation des résidus d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères (REFIOM) produits à l'UVE, dans le cadre de la valorisation en comblement de cavités en mines de sel allemandes, dont l'un des sites se situe à Heilbronn en Allemagne ;
 - Voyage d'étude du mardi 21 avril 2026 au mercredi 22 avril 2026 inclus, relatif à la visite du site de NORSKE SKOG à Golbey, afin de découvrir l'usine de recyclage des papiers et cartonnettes issus des collectes sélectives du SIVALOR.
- d'autoriser le remboursement des frais de transport, d'hébergement et de restauration afférents à ces déplacements, sur la base des frais réels engagés.

Les crédits sont prévus aux comptes 60622, 6251, 6234 et 65312 de chacun des budgets auxquels sont rattachés les élus et agents concernés pour 2026.

Monsieur le Président indique que la réunion du Club des élus de la valorisation énergétique (CLEVE) organisé par l'Association AMORCE, a principalement porté sur les enjeux de la valorisation énergétique ainsi que sur la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP). Il souligne également que le marché français est actuellement fortement impacté par l'importation de plastiques en provenance d'Asie, ce qui réduit les débouchés pour les plastiques recyclés. Cette situation fragilise la filière nationale et pourrait, à terme, entraîner la fermeture de certaines entreprises de recyclage en France.

Le Comité syndical, décide à l'unanimité :

- d'accorder un mandat spécial aux élus et agents désignés pour les déplacements suivants :
 - Réunion du Club des élus de la valorisation énergétique (CLEVE) organisé par l'Association AMORCE à Paris, le mercredi 04 février 2026 ;
 - Voyage d'étude du lundi 23 au mardi 24 février 2026 inclus, relatif à la prestation d'enlèvement et de valorisation des résidus d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères (REFIOM) produits à l'UVE, dans le cadre de la valorisation en comblement de cavités en mines de sel allemandes, dont l'un des sites se situe à Heilbronn en Allemagne ;
 - Voyage d'étude du mardi 21 avril 2026 au mercredi 22 avril 2026 inclus, relatif à la visite du site de NORSKE SKOG à Golbey, afin de découvrir l'usine de recyclage des papiers et cartonnages issus des collectes sélectives du SIVALOR.
- d'autoriser le remboursement des frais de transport, d'hébergement et de restauration afférents à ces déplacements, sur la base des frais réels engagés ;
- de dire que les crédits sont prévus aux comptes 60622, 6251, 6234 et 65312 de chacun des budgets auxquels sont rattachés les élus et agents concernés pour 2026.

XIII – AVENANT N°2 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE MARCHE N°21SD05 DE TRANSFERT, TRI ET CARACTERISATION DES COLLECTES SELECTIVES – AU CENTRE DE TRI AU SEIN DU SILA ET NON PLUS DU SIVALOR

Délibération n°26C10 présentée par Monsieur Guy DUJOURD'HUI, Vice-président délégué au tri

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.1414-3, L.2113-6 et suivants ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes du 28 juin 2021 créé en vue de la conclusion d'un marché ayant pour objet la réalisation de prestations de transfert et de tri sur le territoire de l'Ain et de la Haute-Savoie ;

Vu le marché n° 21SD05 de prestations de transfert, transport, tri et caractérisation des collectes sélectives ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement de commandes au marché précité, adopté par délibération du Comité syndical en date du 29 février 2024, portant substitution du SILA à quatre établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ;

Vu l'arrêté inter préfectoral des Préfètes de l'Ain et de la Haute Savoie en date du 31 décembre 2025 portant retrait de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie du SIVALOR ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2025 portant modification des statuts du Syndicat mixte du Lac d'Annecy (SILA) et approbation du transfert de la compétence optionnelle « traitement des déchets ménagers et assimilés » de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie ;

Vu le courrier du SILA en date du 29 janvier 2026, reçu par le SIVALOR le 03 février 2026, portant demande de formalisation de l'intégration de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie dans le périmètre du SILA au 1^{er} janvier 2026 dans le cadre du Groupement de commandes « centre de tri », en lieu et place du SIVALOR jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Le Président explique qu'initialement, le groupement de commandes a été constitué des onze EPCI suivants :

- La Communauté de Communes Cluses Arves et Montagnes ;
- La Communauté de Communes Fier et Usses ;
- La Communauté de Communes du Haut Chablais ;
- La Communauté de Communes du Pays de Cruseilles ;
- La Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance ;
- La Communauté de Communes des Vallées de Thônes ;
- La Communauté d'Agglomération du Grand Annecy ;
- La Communauté d'Agglomération de Thonon ;
- Le SIDEFAGE (devenu le SIVALOR) ;
- Le SITOM des Vallées du Mont-Blanc ;
- Le SIVOM de la Région de Cluses (devenu le SYDEVAL).

Depuis le 1^{er} janvier 2024, le SILA est compétent pour le traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés, ainsi que pour les opérations de transport qui s'y rapportent. Depuis lors, il s'est substitué aux quatre EPCI suivants :

- La Communauté d'Agglomération du Grand Annecy ;
- La Communauté de Communes Fier et Usses ;
- La Communauté de Communes du Pays de Cruseilles ;
- La Communauté de Communes des Vallées de Thônes.

Par arrêté inter préfectoral en date du 31 décembre 2025, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie s'est retirée du SIVALOR pour voir sa compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés » transférée au SILA depuis le 1^{er} janvier 2026.

Par courrier en date du 29 janvier 2026, le SILA confirmait au SIVALOR, Coordinateur du groupement de commandes, que le périmètre de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie continuait à être traité dans le cadre du présent groupement de commandes, et donc du marché de transfert, tri et caractérisation des collectes sélectives conclu avec l'Entreprise EXCOFFIER Recyclage sur le site du Centre de tri de l'Eco pôle à Chêne en Semine.

Aussi, un avenant n°2 à la convention constitutive du 28 juin 2021 est nécessaire pour acter de ce changement.

Monsieur le Président propose au Comité syndical :

- D'approuver le projet d'avenant n° 2 à la convention constitutive de groupement de commandes créée en vue de la passation et de la gestion du marché n° 21SD05 de prestations de de transfert, transport, tri et caractérisation des collectes sélectives ;
- D'autoriser le Président à signer, ledit avenant.

Le Comité syndical, décide à l'unanimité :

- **d'approuver le projet d'avenant n°2 à la convention constitutive de groupement de commandes créée en vue de la passation et de la gestion du marché n°21SD05 de prestations de transfert, transport, tri et caractérisation des collectes sélectives ;**
- **d'autoriser le Président à signer, ledit avenant.**

XIV – QUESTION ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Président informe l'assemblée de l'avancement du projet de réseau de chaleur, dont une plateforme est en cours de construction par Dalkia. Il précise qu'aucune difficulté particulière n'est signalé à ce stade et que l'alimentation de ce réseau de chaleur devrait débuter en novembre 2026.

Monsieur le Président indique que le centre de tri d'Excoffier Recyclage à Chêne en Semine a repris son activité en décembre 2025, après une reconstruction complète. Le contentieux reste en cours, dans l'attente du rapport d'expertise. Les collectivités ont soutenu cette phase en prolongeant le marché de quatre ans et en finançant le détournement des flux, pour un montant annuel estimé entre 1.2 et 1.3 millions d'euros.

Monsieur le Président informe qu'une visite du centre de tri est prévu le 03 mars 2026, sur inscription. Il évoque un départ de feu début janvier 20256 sur la chaîne de tri, lié à des erreurs de tri, notamment la présence de batteries au lithium et d'équipement électriques, ayant entraîné un échauffement et des dégradations.

Madame PELLENARD, Directrice Communication et animation présente les travaux en cours visant à identifier les erreurs de tri. Elle insiste sur l'importance des échanges avec les acteurs du territoire. Le SIVALOR observe une augmentation de la présence des déchets inadaptées dans les sacs d'ordures ménagères, notamment des textiles, des D3E et de plus en plus de DASRI. Une phase d'analyse est en cours afin de définir des objectifs, notamment en matière de réduction du taux de refus, ainsi que les grands axes d'un futur plan d'action.

Madame PELLENARD évoque par ailleurs le programme « Tous au compost », déployé à l'échelle du SIVALOR et bientôt avec quelques EPCI. Des ateliers de compostage devraient être reconduits, au regard des retours positifs de la précédente expérience.

Monsieur le Président clôt la séance en remerciant les élus, les vice-présidents et les agents pour leur engagement. Il adresse des remerciements particulièrement à la Directrice générale des services, Madame PETIT.

Il souligne que ce mandat n'a pas été simple, notamment en raison des retards de chantier, mais qu'il a permis de mener à bien des projets structurants, tel que le réseau de chaleur. Il rappelle également la résolution du contentieux avec la société Mineris et indique que celui avec Kanadevia est en voie d'achèvement.

Il exprime enfin le plaisir qu'il a eu à exercer ce mandat et remercie l'ensemble des participants ainsi que la presse.

La séance est levée à 20h20.

Fait à Valserhône, le 12 février 2026.

Le Président,

Jean-Luc SOULAT



Le Secrétaire de séance,

François CAMPAGNE